

Le registre UBO : l'échéance approche

Sous l'impulsion européenne de la lutte contre le blanchiment des capitaux, les Etats européens dont la Belgique se sont munis d'une législation qui a mis en place le registre UBO, lequel désigne un registre reprenant les "*Ultimate Beneficial Owners*" (= registre des bénéficiaires effectifs).

En droit belge, c'est une loi du 18 septembre 2017 qui est venue créer le registre UBO.

Ce registre est destiné à compiler des informations sur les bénéficiaires effectifs d'entités juridiques telles que les sociétés, les ASBL, les fondations, les trusts etc, le souci étant d'assurer toujours plus de transparence.

Initialement, la déclaration devait être réalisée pour le 31 mars 2019 au plus tard. Toutefois, cette date a été reportée au 30 septembre 2019.

La déclaration doit être faite électroniquement sur la plateforme accessible via le portail Myminfin, par les représentants légaux des différentes entités juridiques concernée ou par un mandataire. Le mandataire doit être préalablement désigné par l'entité juridique, par exemple la société, via le site Myminfin, avant de pouvoir réaliser la déclaration.

A l'aube des vacances d'été, il convient de ne pas oublier de réaliser cette formalité.

Aussi, il est temps de rassembler les informations nécessaires à communiquer au registre UBO et de faire les formalités, le cas échéant, pour mandater un tiers.

Soulignons que des amendes administratives pouvant aller de 250 à 50.000,00 EUR sont susceptibles d'être appliquées.

Julie VAN THEMSCHE
Avocat